

Le Port  
GB/TA/VB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023233

### PORTANT SUR LE NIVELLEMENT DE SEDIMENTS ISSUS DE DRAGAGE SUR LA PLAGE CENTRALE DE LA VILLE DU LAVANDOU

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** le Code de l'environnement en particulier les articles L 214.1 à L 214.6,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 relatif aux travaux de dragage d'entretien pluriannuel 2018-2027 de la passe d'entrée du port du Lavandou, et son avenant en date du 9 février 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant transfert de propriété du port de plaisance du Lavandou à la commune du Lavandou,

**Considérant** qu'une bande de sable s'est formée rapidement et de manière impromptue dans la passe d'entrée du bassin du château au port du Lavandou et quelle a nécessité une opération d'urgence de dragage de sédiments,

**Considérant** l'obligation de la mise en place d'un bassin de ressuyage pour toute opération de dragage conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2018,

**Considérant** l'obligation pendant la période de réalisation des travaux de la fermeture de la plage par arrêté municipal conformément à l'article 3.8 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2018,

**Considérant** l'obligation de niveler les sédiments issus du dragage sur la plage du centre-ville,

**Considérant** l'impossibilité de niveler l'ensemble des sédiments lors de la période prévue par l'arrêté municipal 2023225,

#### ARRETE

**Article 1** : Que des opérations de nivellement se dérouleront le mardi 13 Juin 2023, les horaires de travail sont fixés de 5h00 à 9h00,

**Article 2** : Que ces opérations de nivellement seront conduites par l'entreprise SOTTAL TP,

**Article 3 :** Que la zone de nivellement se situera sur la plage centrale du centre-ville du Lavandou,

**Article 4 :** Que l'accès de la plage du centre-ville est interdit au public durant la durée des travaux de nivellement, soit le mardi 13 juin 2023 de 05h00 à 09h00,

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Port du Lavandou, les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le préfet du VAR.

Fait au Lavandou, le 12 juin 2023

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite*

*Par LRAR n°.....*

*En date du .....*